

B4

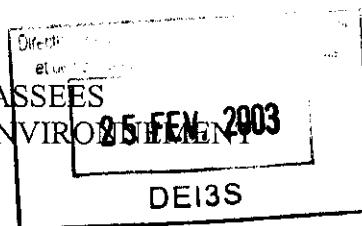


1er V. BETHUNE
BETHUNE

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DE LA CITOYENNETÉ
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET MINIER
DCVC-EIM-CT/FT-n°2003-65

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT



Ville de SAINT-POL-SUR-TERNOISE

Société INGREDIA

ARRETE COMPLEMENTAIRE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 et notamment son article 20 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 juin 2001 ayant autorisé la Société INGREDIA à exploiter une usine de transformation du lait à SAINT-POL-SUR-TERNOISE ;

VU la demande présentée par la S.A. INGREDIA en vue d'être autorisée à procéder à la modification de son installation de combustion dans son usine de SAINT-POL-SUR-TERNOISE ;

VU le rapport de M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, Inspecteur des installations classées en date du 11 décembre 2002 ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des Installations Classées au pétitionnaire en date du 7 janvier 2003 ;

.../...

VU la délibération du Conseil départemental d'Hygiène en date du 17 janvier 2003 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

Considérant que cette modification n'apporte pas de changement notable dans les conditions d'exploitation de l'ensemble de l'établissement ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 22 janvier 2003 ;

Considérant que la S.A. INGREDIA n'a pas formulé d'observations dans le délai réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°02-10-362 du 19 août 2002 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

.../...

ARRETE :

ARTICLE 1

1.1 - Activités autorisées

La société INGREDIA dont le siège social est situé à 51, Avenue Lobbedez - B.P. 946 - 62033 ARRAS CEDEX, est autorisée à modifier son installation de combustion dans l'enceinte de son établissement sur le territoire de la commune de SAINT POL SUR TERNOISE, Zone Industrielle - Route d'Ostreville.

Après cette modification, le 6^{ème} alinéa du tableau de classement figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2001 est remplacé par le tableau ci-après :

Libellé en clair de l'installation	Caractéristiques de l'installation	Rubrique de classement	Classement A - D ou NC
Installations de combustion	1 chaudière (fuel BTS) de 11,63 MW 1 chaudière (gaz naturel) de 10,467 MW 1 chaudière (gaz naturel) de secours de 10,179 MW <u>Puissance thermique totale :</u> 22,097 MW	2910-A-1	A

1.2 - Sous réserve du respect des prescriptions annexées à l'arrêté préfectoral du 12 juin 2001, les installations sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et descriptifs joints à la demande du 10 septembre 2002 et en particulier au plan de masse IC n°99038 à l'échelle 1/500, en date du 10 septembre 2002.

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 16 de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2001 sont remplacées par les suivantes :

ARTICLE 15 : GENERATEURS THERMIQUES

Les installations de combustion sont construites, équipées et exploitées conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 20 juin 1975 relatif à l'équipement et à l'exploitation des installations thermiques en vue de réduire la pollution atmosphérique et d'économiser l'énergie.

15.1 - Constitution du parc de générateurs et combustibles utilisés.

			
.....			
.....			
Générateur N°3	10,179	Gaz naturel	Générateur de secours

15.2 - Cheminées

Elles doivent satisfaire notamment aux arrêtés ministériels du 20 juin 1975 et du 2 février 1998.

La cheminée du conduit n°1, commune aux deux générateurs existants, est constituée d'un fût cylindrique comportant deux conduits identiques.

La cheminée du conduit n°2, destinée au nouveau générateur, est constituée d'un conduit unique.

	Hauteur	Section au débouché	Vitesse mini d'éjection en m/s
Conduit n°1	41 m	0,663 m ²	12
Conduit n°2	31 m	0,551 m ²	8

15.3 – Valeurs limites de rejet

Les gaz issus des générateurs thermiques doivent respecter les normes suivantes :

Type de combustible	Oxyde de soufre en équivalent SO ₂ mg/Nm ³	Oxyde d'azote en équivalent NO ₂ mg/Nm ³	Poussières mg/Nm ³
Gaz naturel	35	150	5
Fuel BTS	1 700	550	100

Les valeurs du tableau correspondent aux conditions suivantes :

- Gaz sec
- Température 273°K
- Pression 101,3 Kpa
- 3 % de O₂

ARTICLE 3 : Délai et voie de recours (article L 514-6 du Code de l'Environnement)

La présente décision ne peut être déférée qu'à un Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant, de 4 ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 4 :

L'établissement sera soumis à l'Inspection de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées, chargé de veiller à ce que les conditions prescrites soient observées en tous temps, ainsi qu'à celle de M. le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, plus spécialement chargé de la surveillance en ce qui concerne les dangers d'incendie.

.../...

ARTICLE 5 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté énumérant les prescriptions auxquelles l'autorisation est soumise est affiché à la Mairie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de cette commune.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

ARTICLE 7 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur de la Société INGREDIA et au Maire de SAINT-POL-SUR-TERNOISE.

ARRAS, le 18 février 2003

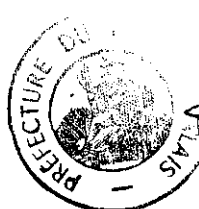
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, chargé de mission,

signé : Chantal CASTELNOT.

Ampliation destinée à :

- M. le Directeur de la S.A. INGREDIA 51, Avenue Lobbedez B.P. 946
62033 ARRAS CEDEX
- M. le Maire de SAINT-POL-SUR-TERNOISE
- M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
Inspecteur des installations classées à DOUAI
- Dossier
- Chrono

Pour le Préfet,
Le Secrétaire administratif délégué,

 
Michel EVRARD.